VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M. M. Mme Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme	LECOURIEUX AFCHAIN SANMOHAMAT RIVIERE BERTHELOT WEDE BAUDRY BOLO PAAGALUA FERRALI	Eddie Jean-Jacques Rusmaeni Elizabeth Olivier Sabrina Michel Valérie Lionel Elodie	Maire 1er adjoint 2ème adjoint 4ème adjoint 5ème adjoint 6ème adjoint 7ème adjoint 8ème adjoint 9ème adjoint 10ème adjoint	Mme Mme Mme M. M. M. Mme Mme M.	MOTUHI WANTAR-TASIPAN TU FROGIER TOFILI GOYON N'GUELA POIA JULIÉ PARENT	Vaea Raphaël Mathieu Carl Ivy Nina	Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipale Conseillère municipale Conseillère municipale
Mme Mme	FERRALI COURTOT	Elodie Chantal	10 ^{ème} adjoint Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés:

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme FILIMOHAHAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
- M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés:

M. Mickael LELONG

M. Jean-Irénée BOANO

M. Pétélo SAO

Absents:

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * *

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 21 Nombre de votants : 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00. Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

Contre:

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mmes Laure MOREAU, Nina JULIÉ et Ivy POIA et M. Frédéric PARENT.

N° d'ordre : 25 Date de mise en ligne : 1 3 DEC 2024

DELIBERATION Nº 403 /24/XII

FIXANT LE TARIF DES DIVERS DROITS MUNICIPAUX, REDEVANCES ET TAXES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle Calédonie et notamment son article L122-20,

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu la note explicative de synthèse n°58/2024 du 06 décembre 2024.

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant des divers droits municipaux, des redevances et des taxes, est fixé comme détaillé ci-dessous. Pour les tarifs variables un arrêté du Maire fixera les tarifs à appliquer dans la limite des montants indiqués :

I - DROITS

I-1 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

I-1.1 - ACTIVITÉS NON COMMERCIALES

➢ Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers, les dépôts de matériaux entreposés pour constructions, réparations et démolitions d'immeubles, autres occupations (grue ou autres engins) : 300 FCFP / m² / jour.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP.

Supplément tarifaire : en cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation : 10 000 FCFP/jour.

▶ Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les alignements et nivellements de façades, de bâtiments, de murs, de barrières, de clôtures ou de palissades de chantiers : 250 FCFP / m² / mois.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP.

Pour toute autre occupation à caractère privatif d'une parcelle communale :

De 1 à 5 ares inclus	500 FCFP / are / mois, soit 6 000 FCFP / are / an
De 6 à 50 ares inclus	250 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 3 000 FCFP / are / an
De 51 ares à 1 hectare inclus	125 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 1 500 FCFP / are / an
Plus d'1 hectare	75 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 900 FCFP/ are / an

<u>I-1.2 – ACTIVITÉS COMMERCIALES</u>

<u>l-1.2.1 — Occupation pour les marchands ambulants, pour les terrasses de commerces, pour les forains, manèges et engins assimilables, pour les manifestations, les expositions</u>

Ce droit d'occupation du domaine communal est fixé selon le secteur, la surface occupée et la durée.

Définition des secteurs :

Secteur 1 : du Pont-des-Français à Saint-Michel ;

Secteur 2 : de Saint-Louis à Plum.

Occupation au mois	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m2	23 100 FCFP/mois	16 100 FCFP/mois
Au-delà des 25 m2 forfaitaires par m² supplé	émentaire:	
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m2	1 050 FCFP/mois	735 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m2	700 FCFP/mois	490 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m2	350 FCFP/mois	245 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m2	140 FCFP/mois	100 FCFP/mois

Occupation à la journée	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m2	3 920 FCFP jour	2 590 FCFP/jour
Au-delà des 25 m2 forfaitaires par m² supplé	ementaire :	-
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m2	140 FCFP/jour	100 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m2	90 FCFP/jour	65 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m2	50 FCFP/jour	35 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 56 et 100	20 FCFP/jour	15 FCFP/jour
m2	:	

Dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle du domaine communal, le demandeur devra, préalablement à l'exercice de son activité, verser un acompte équivalent à 30% du montant total du tarif applicable sans que cet acompte ne puisse être inférieur au montant dû pour une journée d'occupation. A défaut de versement de cet acompte, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée.

Cet acompte restera acquis à la Ville sans possibilité de remboursement au demandeur, que celui-ci, pour quelques raisons que ce soit, exerce ou pas son activité ultérieurement. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant de la redevance due au titre de l'occupation.

I-1.2.2 – Occupation de grands espaces ou pour grandes manifestations

Ce droit d'occupation s'applique aux grandes manifestations (concerts, parcs d'exposition, grands rassemblements, marchés...) organisées par des opérateurs privés sur le domaine communal pour une surface supérieure à 100 m².

Tarif plafonné : jusqu'à 250.000 FCFP par demi-journée, soit de 05 heures à 12 heures, ou de 12 heures à 19 heures.

Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur le tarif susmentionné est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

I-1.2.3 – Places de stationnement pour taxis

Tarif forfaitaire par véhicule : 40.000 FCFP

Ce droit annuel est dû en totalité au plus tard le 30 avril de l'année considérée.

Dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un retrait de l'autorisation en cours d'année, ce droit est dû en totalité, quelque soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.

Pour les autorisations de stationner octroyées en cours d'année, le règlement se fait au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

L'émission du titre de recettes par le service des finances se fait sur la base d'un état des autorisations de stationnement transmis par le service de la police municipale au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Un état complémentaire sera transmis pour toute nouvelle autorisation octroyée au cours de l'année.

<u>l-1.2.4 – Emplacements du marché municipal du Mont-Dore</u>

Nature occupation	Tarif 2025
Local commercial	1 760 F/m2/mois
Local Alimentaire	1 840 F/m2/mois
Local fermé	1 920 F/m2/mois
Local équipé	2 000 F/m2/mois
Local équipé	2 400 F/m2/mois
(Poissonnerie)	2 400 F/1112/111013

	Nature occupation	Tarif 2025	
	Animation ponctuelle	Stand à la journée :	
Espaces extérieurs	avec invité type	800 F le mercredi, jeudi, et vendred	
	« SPECIALE »	1 940 F la samedi et dimanche	
Exposants non	Diagos nour los	Stand à la journée :	
permanents espaces	Places pour les journaliers	700F le mercredi, jeudi et vendredi	
intérieurs	journaliers	2 100F le samedi et dimanche	

Lorsqu'un tivoli est dégradé, un montant de 5 000F devra être versé par le locataire du stand ou de l'emplacement.

<u>I-1.2.5 – Occupation de l'Espace de Travail Partagé (ETP)</u>

	3 000 FCFP/h	
Salle polyvalente	9 000 FCFP/demi-journée	
	15 000 FCFP/jour	
	4 000 FCFP/h	
Salle polyvalente + multimédia	12 000 FCFP/demi-journée	
	20 000 FCFP/jour	
	500 FCFP/h/unité	
Tablettes	500 FCFP/demi-journée/unité	
	500 FCFP/ jour / unité	
Poste de travail	2 000 FCFP/demi-journée	
	3 000 FCFP/jour	
i oste de travait	15 000 FCFP/semaine	
	40 000 FCFP/mois	
Boîte à lettres	1 000 FCFP/mois	
	200 FCFP/demi-journée	
Parking sécurisé	350 FCFP/jour	
Taking securise	1750 FCFP/semaine	
	7 000 FCFP/mois	
Photocopie A4	5 FCFP/unité en noir	
1 Hotocopie A4	10 FCFP/unité en couleur	
Photocopie A3	10 FCFP/unité en noir	
ι ποιοσορίε πο	15 FCFP/unité en couleur	

Les clients réservant un poste de travail pour une durée d'un mois complet sans interruption bénéficient de la gratuité, durant le mois loué :

- d'une demi-journée d'utilisation de la salle polyvalente
- d'un « crédit » de photocopies de 500 FCFP

<u>I-1.3 – MODALITES D'OCTROI DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE</u> COMMUNAL

- ➤ Toute occupation du domaine communal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formulée par écrit, précisant l'utilisation envisagée, et adressée au Maire de la Ville du Mont-Dore, 1 mois au moins avant la date prévue d'utilisation. Ce délai peut être ramené à 15 jours si le demandeur justifie de circonstances particulières laissées à l'appréciation de l'exécutif municipal. L'absence de réponse de la Ville dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite d'occuper le domaine communal.
- L'autorisation d'occupation du domaine communal est régie par un arrêté municipal ou, le cas échéant, par une convention définissant préalablement à toute utilisation, les obligations de chacune des parties.
- Un état des lieux peut être établi entre les services concernés et les attributaires avant et après chaque mise à disposition. En cas de dégradation du domaine communal, la Ville se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la remise en état à ses frais.
- Les tarifs de cette occupation et les pourcentages dus le cas échéant sur recettes encaissées seront fixés par arrêté du Maire, établi au cas particulier en fonction du barème de l'objet de l'utilisation, de la durée de l'utilisation envisagée, dans les limites prévues par la présente délibération.
- La gratuité de la mise à disposition d'un terrain municipal, sous réserve de sa disponibilité, et que la mise à disposition soit destinée à :

- des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socioéducatives, sportives et culturelles, aux centres aérés durant les vacances scolaires;
- des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public.

I-2 - BAREME DES DROITS FUNERAIRES :

I-2.1 - DEFINITIONS

Les différentes concessions sont définies comme suit :

- > Concessions temporaires : ce sont les concessions de 5 ans (non renouvelables) et de 15 ans (renouvelables une fois).
- > Concessions trentenaires : ce sont les concessions de 30 ans (renouvelables) ;
- Concessions cinquantenaires : ce sont les concessions de 50 ans (renouvelables) :
- > Concessions de 99 ans : ce sont les concessions réservées à la construction de caveaux ;
- > Concessions perpétuelles : ces concessions sont réservées aux Anciens Combattants.

1-2.2 - BAREME DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES

Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :

Intitulé	Tarif Adulte	Tarif Enfant ⁽¹⁾
Concession temporaire de 5 ans	10 000 FCFP	Demi-tarif
Concession temporaire de 15 ans	20 000 FCFP	Demi-tarif
Concession trentenaire	40 000 FCFP	Demi-tarif
Concession de 99 ans	200 0	00 FCFP
Concession perpétuelle	Gratuité	-

⁽¹⁾ le tarif « enfant » est applicable aux enfants de 6 ans et moins

Les concessions sont également gratuites pour les indigents.

1-2.3 - DEPOT EN CAVEAU MUNICIPAL

Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :

Intitulé	Tarif Adulte	Tarif Enfant (1)
Droits d'entrée en caveau municipal	10 000 FCFP	Demi-tarif
Complément tarifaire par jour :		
• jusqu'au 179ème jour	200 FCFP	Demi-tarif
• du 180 ^{ème} au 360 ^{ème} jour	400 FCFP	Demi-tarif
• au-delà du 360 ^{ème} jour	800 FCFP	Demi-tarif

⁽¹⁾ le tarif « enfant » est applicable aux enfants de 6 ans et moins

<u>I-2.4 – DROIT DE SUPERPOSITION</u>

Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante

Intitulé	Tarif Adulte	Tarif Enfant (1)
Droit de superposition dans les concessions	10 000 FCFP	Demi-tarif

⁽¹⁾ le tarif « enfant » est applicable aux enfants de 6 ans et moins

I-2.5 - DROITS RELATIFS AU COLUMBARIUM

Les cases sont concédées pour une durée de 15, 30 ou 50 ans renouvelables ou à titre perpétuel.

Intitulé	Tarifs
Concession temporaire de 15 ans	20 000 FCFP
Concession trentenaire	40 000 FCFP
Concession cinquantenaire	100 000 FCFP
Concession perpétuelle	Gratuité

A toute concession de case du columbarium, s'ajoutent les tarifs suivants :

- Droit d'emplacement : 15.000 FCFP
- Ouverture et fermeture de case en cas d'intervention des services municipaux : 5.000 FCFP

1-2.6 – LOCATIONS DES SALLES DE VEILLEE

Produits	Par demi-journée 8h/13h ou 14h/19h	Par journée 8h/19h	Gardiennage de nuit du corps de 19h00 à 8h00
Petite salle	2 500 FCFP	5 500 FCFP	
Grande salle	4 500 FCFP	9 900 FCFP	
Salle de veillée			11 700 FCFP

1-3 - LOCATION DE STRUCTURES, DE SALLES OU DE MATERIELS

1-3.1 – LOCATION DE STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'un établissement recevant du public (E.R.P) loué dans son ensemble. Ce barème est applicable notamment à l'Hôtel de Ville et ses annexes, au centre culturel, au pôle artistique, aux bibliothèques, aux salles sportives (hors piscine), aux salles polyvalentes, aux maisons municipales de quartier, aux studios de musique et aux établissements scolaires. Dans ce cadre, la mobilisation du personnel municipal, notamment les techniciens, peut faire l'objet d'une facturation annexe par la Ville.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 400.000 FCFP par jour par structure et par technicien. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 3 500 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

1-3.2 - LOCATION DE SALLES

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'une salle de façon isolée.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 200.000 FCFP par jour par structure. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

I-3.3 – LOCATION DE MATERIELS

A titre exceptionnel du matériel municipal peut être loué selon les barèmes suivants :

Barème matériel : le barème matériel est appliqué à toute mise à disposition de matériel nécessitant une assistance technique de montage, de démontage ou d'utilisation. Ce barème est

applicable notamment, aux podiums, gradins, praticables et systèmes de sonorisation ou d'éclairage.

Barème petit matériel : le barème petit matériel est appliqué à toute mise à disposition de matériel ne nécessitant aucune intervention technique de montage, de démontage ou d'utilisation. Ce barème est applicable notamment, au petit matériel de sonorisation ou d'éclairage, aux chaises, tables, bancs et au petit matériel d'outillage.

Ainsi, les limites des tarifs applicables en matière de mise à disposition de matériel sont fixées comme suit :

Barèmes	Limite des tarifs de location
Matériel	Jusqu'à 200 000 FCFP/jour
Petit matériel	Jusqu'à 150 000 FCFP/jour

<u>I-3.4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION</u>

- ➤ Toute mise à disposition est étudiée, sur demande écrite de l'utilisateur précisant l'utilisation envisagée et adressée au Maire de la Ville du Mont-Dore un mois au moins avant la date prévue pour l'utilisation. Ce délai peut être ramené à 15 jours si le demandeur justifie de circonstances particulières laissées à l'appréciation de l'Exécutif municipal. L'absence de réponse de la Ville dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite de mise à disposition.
- ➤ La mise à disposition de locaux de structures, de salles et de matériels est régie le cas échéant par les termes d'une convention ou d'un bail définissant préalablement à toute utilisation, les obligations de chacune des parties.
- Un état des lieux peut être établi entre les services concernés et les attributaires avant et après chaque mise à disposition. En cas de dégradation de la structure ou de la salle suite à la mise à disposition, la Ville se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la remise en état aux frais de celui-ci. De même, en cas de détérioration, perte ou vol de matériel mis à disposition, la Ville peut exiger le remplacement du bien par l'attributaire ou émettre un titre de recette à son encontre pour exiger le remboursement du matériel à sa valeur de remplacement à neuf.
- ➤ Les tarifs de mise à disposition et les pourcentages dus sur recettes encaissées sont fixés par arrêté du Maire, établi au cas particulier en fonction du barème correspondant, de l'objet de l'utilisation, du nombre de jours d'exploitation envisagé, dans les limites prévues au ci dessus.
- ➤ La gratuité de la mise à disposition d'un local municipal (structure ou salle), sous réserve de sa disponibilité et que la mise à disposition soit destinée à :
 - des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socioéducatives, sportives et culturelles, aux centres aérés durant les vacances scolaires ;
 - des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public.

Cependant, dans le cas où une structure de l'hôtel de ville est mise à disposition après 20 heures, et afin de tenir compte des coûts de surveillance, il est appliqué un tarif de 3500F.

I-4 -TARIFS RELATIFS AUX SERVICES ET ACTIVITES JEUNESSE ET SPORTS, CULTURELLES ET DE LOISIRS ORGANISES PAR LA VILLE ET AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

<u>I-4.1 – POUR LES ACTIVITES DE JEUNESSE, SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS, POUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS</u>

Les catégories de tarifs pour l'année 2025 sont définies comme suit :

- a) est appelé « tarif plein », tout tarif instauré sans conditions particulières. Cette appellation est conditionnée par l'existence d'un tarif réduit.
- b) est appelé « **tarif réduit** », tout tarif offrant une réduction pouvant aller jusqu'à la gratuité par rapport au tarif plein. Cette appellation est conditionnée par l'existence d'un tarif plein.
- c) est appelé « tarif boursier », le tarif offrant une réduction pouvant aller jusqu'à la gratuité. Le tarif boursier est réservé aux détenteurs d'une attestation de bourse pour l'année en cours et délivrée par la province Sud.
- d) est appelé « tarif unique », tout tarif instauré sans conditions particulières. Cette appellation est conditionnée par l'absence d'un tarif plein ou d'un tarif réduit.
- e) est appelé « tarif scolaire », le tarif offrant une réduction pouvant aller jusqu'à la gratuité, applicable aux élèves des établissements scolaires communaux et autres.
- f) est appelé « **tarif abonné** », tout tarif offrant une réduction par rapport au tarif réduit. Le tarif abonné est réservé aux détenteurs de la Carte Pass'Culture, délivrée par la Ville.
- g) Est appelé « tarif groupe » le tarif offrant une réduction par rapport au tarif plein aux groupes de plus de 20 personnes constituées en association, amicale, groupement d'intérêt et comités d'entreprises

Est appelé « tarif pass » le tarif offrant une réduction par rapport au tarif plein, applicable sur plusieurs représentations ou dans le cadre d'un évènement, d'un festival se déroulant sur une ou plusieurs journées.

1-4.2 - LA CARTE PASS'CULTURE

La Carte Pass'Culture est nominative, non cessible et annuelle suivant la date de souscription. Elle est délivrée à tout administré, à partir de 3 ans, par les régies de recettes de la Direction des Services d'Animation et de Prévention. Lors de la souscription, le demandeur doit fournir une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, de toutes pièces justificatives.

3 formats de cartes Pass'Culture sont proposés :

- la Carte Pass'Culture adulte
- la Carte Pass'Culture jeune, pour les moins de 26 ans
- la Carte Pass'Culture famille, comprenant 2 adultes et 2 enfants au minimum ou 1 adulte et 3 enfants au minimum.

La Carte Pass'Culture donne droit au tarif abonné sur les spectacles de la Ville du Mont-Dore.

En cas de perte ou de vol d'une Carte Pass'Culture, celle-ci sera annulée et immédiatement remplacée en contrepartie d'une cotisation supplémentaire fixée à 500 F CFP.

I-4.3 – LE BON PASS LOISIRS

Le Bon Pass loisirs est nominatif et non cessible. Ce bon est valable jusqu'au 31 décembre suivant la date de souscription. Il est délivré à tout administré à partir de 3 ans. Ce dispositif s'adresse aux familles qui ont fait l'objet d'une évaluation par un travailleur social. Les bons sont remis uniquement par les services municipaux ou par le CCAS de la Ville du Mont- Dore.

Lors de la souscription, le demandeur doit fournir une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, de toutes pièces justificatives lui donnant droit à un ou plusieurs bons.

Le Bon Pass loisirs permet le règlement de tout ou partie d'activités, de spectacles ou de manifestations proposées par la Ville du Mont-Dore ou par un organisme conventionné à cet effet avec la Ville.

<u>I-4.4 – TARIFS PREFERENTIELS ET CONDITIONS D'ACCESSION A LA GRATUITE (HORS PISCINE MUNICIPALE)</u>

Tarif réduit :

- Les personnes âgées de moins de 26 ans et de plus de 65 ans,
- Les titulaires d'une carte, en cours de validité, de demandeur d'emploi, d'aide médicale gratuite, d'étudiant,
- Le titulaire d'une carte en cours de validité de reconnaissance de handicap et son accompagnateur,
- Les titulaires de toute carte avantage autre que celles mentionnées ci-dessus et qui serait conventionnée avec la Ville.

Gratuité:

- Les enfants âgés de moins de 3 ans et les personnes âgées de 70 ans et plus, bénéficient sans autre condition particulière, de la gratuité sur l'ensemble des activités, spectacles et manifestations organisés par la Ville du Mont-Dore.

<u>I-4.5 - LA PISCINE</u>

Les tarifs annuels d'accès à la piscine prévues dans la présente délibération sont fixés comme suit :

Utilisateurs	Tarifs	Conditions
Etablissements scolaires secondaires communaux	100 F	
Etablissements scolaires non communaux	150 F	
Publics prioritaires (Séniors, -18 ans et étudiant)	200 F	Sur présentation d'un justificatif
Grand public	300 F	Tarif pour 1 entrée
Centres aérés agréés (par heure et par groupe de 10 personnes)	1 000 F	Tarif pour 1 séance
Bébés nageurs	8 000 F	Forfait de 10 séances
Location ligne d'eau (associations domiciliées hors de la Commune affiliées à la FFN)	1 500 F	Tarif pour 1 ligne d'eau / heure
Location ligne d'eau (privés) pour cours de natation en dehors des heures d'ouverture	2 000 F	Tarif pour 1 ligne d'eau / heure (dans la limite de 6 enfants)
Abonnement annuel grand public – accès piscine (hors cours)	10 000 F	
Abonnement annuel accès piscine agents communaux (hors cours)	5 000 F	Sur présentation d'un justificatif

Utilisateurs	Tarifs	Conditions
Accès au bassin de nage pour les agents de la Ville du Mont-Dore faisant partie des Pompiers et de la Police Municipale (uniquement pendant les heures de service)	Gratuit	Conditions
Abonnement annuel accès piscine comités d'entreprise (hors cours)	7 000 F	Sur présentation d'un justificatif
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	1 000 F	Tarif pour 1 cours
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	6 500 F	Forfait 10 séances
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	9 000 F	Forfait 20 séances
Cours "Apprendre à Nager"	15 000 F	De mars à juillet et de de septembre à décembre les mercredis après-midi, hors vacances scolaires
Location bassin pour évènement familial (mercredi, samedi et petites vacances scolaires)	5 000 F	Pour les évènements type "anniversaire" (dans la limite 10 enfants par famille) pour une demi-journée avec privatisation d'une ligne d'eau, de l'espace jardin et mise à disposition de jeux ludiques.
Comités ou ligues	25 000 F	Location du bassin / évènement pour une demi-journée
Comités ou ligues	50 000 F	Location du bassin / évènement pour une journée
Location bassin pour évènement d'entreprise (hors période d'ouverture au grand public)	200 000 F	Pour les évènements festifs, réception, team building (dans la limite de 50 personnes) pour une journée avec privatisation de l'espace jardin avec présence d'un maître-nageur municipal.
Personne en situation de handicap (hors cours)	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif
Club de natation de la Ville du Mont- Dore	Gratuit	Uniquement lors des créneaux d'entraînement autorisés par la Commune (en dehors des horaires d'ouverture au grand public)
Matinées pédagogiques ou conseil de cycle	Gratuit	Gratuit pour les enfants de - 12 ans accompagné d'un adulte
« Tous à l'eau » (du 1er au 31 janvier 2025)	Gratuit	Gratuit pour les enfants de - 12 ans accompagné d'un adulte
Evènement municipal grand public	Gratuit	10 opération "portes ouvertes"

1-4.6 - LIMITES DES TARIFS APPLICABLES

La limite des autres tarifs annuels prévues dans la présente délibération sont fixées comme suit :

	Limite des tarifs
Abonnement annuel à la carte pass culture	Jusqu'à 15 000 FCFP /personne
Inscription aux ateliers, aux stages ou aux formations	Jusqu'à 40 000 FCFP/personne
Droits d'entrée aux spectacles, aux séances de cinéma ou aux manifestations	Jusqu'à 10 000 FCFP/personne

Ces tarifs sont fixés par arrêté du Maire, en application des dispositions de la présente délibération.

Les catégories et les limites des tarifs sont également applicables aux services ou aux activités organisées en partenariat.

I-5 - DIVERS DROITS

I-5.1 – TARIFS POUR COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le tarif diffère selon le format, la couleur et le support utilisé :

Sur support papier:

	Noir et blanc	Couleur	
A4	75 FCFP	220 FCFP	
A3	150 FCFP	440 FCFP	
A2	440 FCFP	880 FCFP	
A1	1 500 FCFP	3 000 FCFP	
A0	2 500 FCFP	5 000 FCFP	

Sur support informatique (fourni par la Ville):

	Documents à numériser	Documents déjà numérisés
Jusqu'à 25 mo	1 250 FCFP	
de 25 mo à 50 mo	2 000 FCFP	
de 50 mo à 75 mo 2 750 FCFP		300 FCFP
de 75 mo à 100 mo	3 500 FCFP	
au-delà de 100 mo	4 250 FCFP	

Tout demandeur peut notamment demander une copie d'un document administratif de la Ville du Mont-Dore à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial, ni à le diffuser dans un contexte autre que celui à l'origine de sa demande

La délivrance des documents administratifs tarifés se fait par le service instructeur sur présentation d'un reçu délivré par le service des finances de la Ville.

L'utilisation de ces données par les attributaires doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

I-5.2 – TARIFS RELATIFS AUX DONNEES NUMERIQUES D'INFORMATION CARTOGRAPHIQUE DE LA VILLE (QUARTIERS, VOIRIES ET ADRESSES)

Dans le respect des textes réglementaires et conventions réglementant la matière, et après étude de leur demande par les services concernés, certaines données numériques d'information cartographique de la Ville sont accessibles sous forme vectorielle à titre gratuit.

Le support de destination des données est fourni par le demandeur.

Les mises à jour sont journalières et fournies sur demande de l'acquéreur. Ces mises à jour sont gratuites.

La délivrance des données numériques susmentionnées est assurée par le service instructeur.

<u>I-5.3 – TARIFS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DES PLAQUES D'ADRESSE</u>

Sous réserve de fournir des justificatifs nécessaires, tout administré peut obtenir le renouvellement de sa plaque d'adresse au tarif suivant :

Nombre de chiffres	Tarifs
1	2 100 FCFP
2	2 100 FCFP
3	3 850 FCFP
4	4 950 FCFP

La délivrance des plaques incombe au service instructeur sur présentation d'un reçu délivré par le service des finances de la Ville.

I-5.4 – TARIFICATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

Des insertions publicitaires sont autorisées dans le bulletin municipal selon les tarifs suivants :

Pleine page préférentielle (2ème de couverture ou 3ème de couverture)	200 000 FCFP
1 demi-page préférentielle (2ème ou 3ème de couverture)	140 000 FCFP

Des insertions publicitaires sont autorisées dans l'agenda municipal selon les tarifs suivants :

Pages préférentielles (2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture)	400 000 F
1 page préférentielle (page de droite)	300 000 F
1 page intérieur	240 000 F
1 demi-page	160 000 F
1 quart de page	104 000 F

Des insertions publicitaires sont autorisées dans le réseau d'affichage communal :

Location d'une face du panneau d'affichage, papier fixe, type 4x3 situé en bordure de route, devant le complexe culturel et sportif de Boulari.	i <i>p</i>
Panneaux numériques	25 000 FCFP/ semaine / panneau 100 000 FCFP / mois /panneau

Cet affichage est destiné à promouvoir les entreprises dont le siège social est domicilié sur le territoire communal. Les manifestations privées d'ordre culturelles, sportives, environnementales

et autres, se déroulant sur le territoire communal, peuvent faire l'objet d'une insertion publicitaire dans les supports précités. La Ville du Mont-Dore demeure cependant prioritaire concernant la diffusion sur son réseau d'affichage.

La création des visuels ainsi que l'impression et la pose aux formats indiqués par la cellule communication de la Ville seront à la charge de l'annonceur.

La Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradation des affiches papier si cette matière est retenue par l'annonceur.

<u>I-5.5 – TARIFS D'INTERVENTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS</u>

➤ Incendie dans 1 environnement naturel et d'origine non accidentelle 120.000 FCFP/h			
> Intervention sur nid de guêpes ou d'abeilles			
> Brancardage (hors demande du SU)			
 Armement d'1 poste de secours en cas de carence de l'organisateur privé (coût pour 1 sapeur-pompier)			
Mise à disposition d'agents SSIAP au centre culturel, en cas de carence de l'organisateur privé			
(coût pour 1 sapeur-pompier)			
Transport par VSAV (hors urgence vitale absolue), avec équipage de sapeurs-pompiers			
Les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa, conformément à ses dispositions, ne font l'objet d'aucune tarification.			
Les interventions pour ouverture de porte, sans urgence avérée, (enfant à l'intérieur, aliments laissés sur le feu notamment) il est proposé une tarification forfaitaire			
I-5.6 – TARIFS D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE			
Mise à disposition d'agents pour de la surveillance/gardiennage dans le cadre des évènements par un organisateur privé (coût pour un policier)			
<u>I-5.7 – TARIFS APPLICABLES A LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE</u>			
A partir du 2 ^{ème} duplicata de livret de famille :			
I-5.8 – TARIFICATION INSCRIPTION CONCOURS			

Tarif de droits d'inscription aux concours

<u>I-5.9 – TARIFS APPLICABLES A L'UTILISATION DE LA BORNE PUBLIQUE DE L'HOTEL DE VILLE DESTINEE A LA RECHARGE DE VEHICULES ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE</u>

La borne de recharge est mise gratuitement à la disposition des utilisateurs du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h.

II - REDEVANCES

II-1 – REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION

Tarif par cheval fiscal:

1 800 FCFP

<u>II-2 – REDEVANCES D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</u>

Les tarifs trimestriels pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets verts sont fixés en fonction du type d'abonnement et du secteur desservi comme suit :

	Montant de la redevance trimestrielle		Coût du remplacement du bac à charge de l'abonné
Secteur	Nord et Sud	Grand Sud	Tous secteurs
Abonnement individuel (bac de 240 l)	10 965 FCFP/trim.	5 490 FCFP/trim.	5 000 FCFP/Bac
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim.		20 000 FCFP/Bac de 660 L
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim.	3 348 FCFP/trim.	48 000 FCFP/Bac de 1 100 L
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim.		

<u>Unité de regroupement</u> : abonnement pour une collecte effectuée par point de regroupement en raison des particularités des lieux (collectifs d'habitations, habitats difficiles d'accès...)

<u>Secteur Nord</u> : Toutes les zones urbanisées situées au Nord de la rivière de La Coulée avec pour limites des prestations :

- A l'est, la propriété Bocquet sur la route de la montagne des sources,
- Au nord, la raquette de retournement de la route de Yahoué,
- A l'ouest, la route des deux communes en limite avec la commune de Dumbéa et le giratoire de Normandie en limite avec la ville de Nouméa.

<u>Secteur Sud</u> : Toutes les zones urbanisées situées au sud de la rivière de La Coulée avec pour limites des prestations :

- A l'est, le col de Mouirange sur la route de Mouirange,
- Au nord, le pont de la rivière de La Coulée,
- Au sud, le col de la rivière des Pirogues à Plum,

<u>Secteur Grand Sud</u>: La Route du Sud au-delà du col de la rivière des Pirogues à Plum, la Route Pérignon, la Route du Champ de Bataille, la Route de Prony avec pour limites des prestations, la Baie de la Somme à Prony.

La date de paiement de la redevance est le mois suivant la réception de la facture, la date d'exigibilité est le deuxième mois suivant la fin du trimestre facturé.

II-3 - REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Redevance d'eau : 27.88 FCFP/ m³
- Redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement : 44 FCFP/ m³
 - Surcoût aux abonnés raccordés à une station d'épuration (STEP) : 65.61 FCFP/m³.

Les présentes redevances sont collectées et reversées par le concessionnaire.

« Droit d'accès au réseau d'eau potable » : 174 770 FCFP (valeur au 1er janvier 2025)

II-4 - REDEVANCE « DROIT D'ACCES AU RESEAU ELECTRIQUE »

Droit d'accès au réseau par unité de comptage : 132 508 FCFP (valeur avril 2024)

Le droit d'accès sera actualisé au 1^{er} avril de chaque année, selon les modalités fixées dans l'avenant n°3 relatif à la convention du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique de la commune du Mont-Dore.

La présente redevance est collectée et reversée par le concessionnaire.

III -TAXES

III-1 - TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Sauf exceptions, la taxe communale d'aménagement s'applique à toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments de toute nature sur le territoire de la commune du Mont-Dore, soumise à autorisation de construire.

Conformément à l'article 1 de la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, n° 54 du 07 avril 2010, le taux de cette taxe est fixé selon les catégories définies à l'article 3 de la loi du pays modifiée n° 2010-5 du 03 février 2010, à savoir :

Catégories	Taux
1°) Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production.	3,50%
2°) Constructions à caractère social et leurs annexes, édifiées par les opérateurs mentionnés à l'article Lp. 284.	3,50%
3°) Locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat, et leurs annexes.	4,00%
4°) Constructions individuelles ou collectives à usage d'habitation et leurs annexes.	3,50%
5°) Autres constructions devant faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.	4,00%

III-2 - TAXE SUR L'ELECTRICITE

Taux sur le montant des consommations : 9% (Autorisation par délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 320 du 12 février 2002) La présente taxe est collectée et reversée par le concessionnaire.

<u>III-3 – REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT DES DEPÔTS SAUVAGES DE</u> DÉCHETS

Le responsable du dépôt est facturé pour abandon, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets et du nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Application d'un forfait minimum de 14 000 F CFP incluant, pour une intervention d'une heure :

- L'équipage de 3 agents : 6 000 FCFP/heure
- > Consommables et frais de gestion du véhicule d'intervention : 2 000 FCFP
- Coût de traitement des déchets (base minimum forfaitaire de 500 kg): 6 000 FCFP

En complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage ou dépollution du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels.

Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

- <u>Article 2</u>: La présente délibération prend effet dès le 1^{er} janvier 2025 et abroge toutes dispositions antérieures ayant le même objet.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DÉCEMBRE 2024

Le secrétaire de séance.

Sabrina WEDE

Eddie LECOURIEUX

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Trésorerie de la province Sud

Direction des finances et de l'informatique (SF) Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarification des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025.

- P.J.: Délibérations n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024,
 - Projet de délibération.

Le présent projet de délibération recense toutes les tarifications proposées par la Ville en matière de divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2025.

Un récapitulatif des différents droits municipaux, redevances et taxes vous indiquant les changements ou pas vous est proposé par type ci-dessous :

I - DROITS

1-1 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Aucun changement ou modification

I-2 – BAREME DES DROITS FUNERAIRES

Aucun changement ou modification

1-3 - LOCATION DE STRUCTURES, DE SALLES OU DE MATERIELS

1-3.1 – LOCATION DE STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC

Afin de rendre plus accessible le CCMD, les tarifs de mise à disposition font l'objet d'une dégressivité et permettent aux utilisateurs de recourir à des techniciens de la Ville, plutôt qu'à des prestataires extérieurs.

Ainsi, il vous est proposé les modifications suivantes :

Au lieu de lire:

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'un établissement recevant du public (E.R.P) loué dans son ensemble. Ce barème est applicable notamment à l'Hôtel de Ville et ses annexes, au centre culturel, au pôle artistique, aux bibliothèques, aux salles omnisports, aux salles polyvalentes et aux établissements scolaires.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 400.000 FCFP par jour par structure. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5.000 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

Lire:

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'un établissement recevant du public (E.R.P) loué dans son ensemble. Ce barème est applicable notamment à l'Hôtel de Ville et ses annexes, au centre culturel, au pôle artistique, aux bibliothèques, aux salles sportives (hors piscine), aux salles polyvalentes, aux maisons municipales de quartier, aux studios de musique et aux établissements scolaires. Dans ce cadre, la mobilisation du personnel municipal, notamment les techniciens, peut faire l'objet d'une facturation annexe par la Ville.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 400.000 FCFP par jour par structure et par technicien. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 3 500 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

<u>I-4 -TARIFS RELATIFS AUX SERVICES ET ACTIVITES JEUNESSE ET SPORTS, CULTURELLES ET DE LOISIRS ORGANISES PAR LA VILLE ET AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS</u>

I-4.5 – LA PISCINE

Les tarifs de la piscine font l'objet de légères adaptations. Ces ajustements visent à accompagner une nouvelle utilisation de l'espace aquatique. Certaines catégories de tarifs ont été supprimées, principalement en raison d'un faible intérêt exprimé pour ces activités.

Par ailleurs, la réduction du tarif de location du bassin pour des événements familiaux a été pensée pour encourager davantage cette utilisation. Enfin, l'augmentation des tarifs pour les activités d'Aquagym, Aqua Training et Aqua Bike répond à la nécessité de tendre vers un équilibre financier, ces cours spécifiques ayant des coûts de production plus élevés.

Utilisateurs	Tarif 2024	Tarif 2025	Conditions	Observations
Accès au bassin de nage pour les agents de la Ville du Mont-Dore				
faisant partie des Pompiers et de la Police Municipale	-	Gratuit		Ajout
(uniquement pendant les heures de service)				
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	800 F	1 000 F	Tarif pour 1 cours	Augmentation de 200 F
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	5500 F	6 500 F	Forfait 10 séances	Augmentation de 1 000 F
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	7000 F	9 000 F	Forfait 20 séances	Augmentation de 2 000 F
Location bassin pour évènement familial (mercredi, samedi et petites vacances scolaires)	15 000 F	5 000 F		Diminution de 10 000 F
Carte d'abonnement (première gratuite)	1 000 F	+		Suppression
Centre communal d'action sociale (cours aquagym)	3 000 F	-		Suppression
Personne titulaire d'un BEESAN, BNSSA,	200 F	-		Suppression

I-5 - DIVERS DROITS

Aucun changement ou modification

II - REDEVANCES

II-3 - REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs de redevance d'eau et d'assainissement. Ces redevances permettent de maintenir la qualité et la fiabilité de ces services publics et le financement des investissement nécessaires aux réseaux.

Au lieu de lire :

- Redevance d'eau : 27.47 FCFP/ m³
- Redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement :
 44 FCFP/ m³
- Surcoût aux abonnés raccordés à une station d'épuration (STEP) : 64.64 FCFP/m³

Lire:

- Redevance d'eau : 27.88 FCFP/ m³
- Redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement :
 44 FCFP/ m³
- Surcoût aux abonnés raccordés à une station d'épuration (STEP) : 65.61 FCFP/m³.

II-4 - REDEVANCE « DROIT D'ACCES AU RESEAU ELECTRIQUE »

Le droit d'accès est actualisé en avril 2024, conformément aux termes établis dans le troisième avenant de la convention de concession pour la distribution d'électricité de la commune du Mont-Dore.

Au lieu de lire :

« Droit d'accès au réseau par unité de comptage : 128 143 FCFP (valeur avril 2023) »

Lire:

« Droit d'accès au réseau par unité de comptage : 132 508 FCFP (valeur avril 2024) »

Aucun autre changement ou ajustement des tarifs mentionnés dans la délibération n'est proposé.

<u>Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.</u>

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

